



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture  
Direction de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date de ce jour est prescrite, à la demande de la ville de Rennes, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique pour réserves foncières relative au projet d'aménagement du quartier du Gros Chêne ;
- ↳ la cessibilité des terrains à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.

Seront déposés à l'Hôtel de Rennes Métropole et à la mairie de quartier nord-est (et consultable sur [www.rennes-metropole.fr](http://www.rennes-metropole.fr) et sur [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr)) pendant 28 jours consécutifs, du mercredi 03 octobre au mardi 30 octobre 2018 inclus, les dossiers :

- de demande de déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête ;
- d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations et propositions sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit, impérativement avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, Hôtel de Rennes Métropole, Point Info, 4 avenue Henri Fréville 35200 Rennes.

Monsieur Alain MAGNAVAL, commissaire enquêteur, recevra en personne les observations écrites ou orales du public, les :

Lieux	Jours et heures de permanence	Horaires d'ouverture et adresse
Rennes Métropole	Le mercredi 03 octobre 2018 de 9h à 12h Le mardi 30 octobre 2018 de 14h à 17h	Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h 4 avenue Henri Fréville 35200 Rennes
Mairie de quartier nord-est	Le vendredi 12 octobre de 9h à 12h Le jeudi 18 octobre de 14h à 17h	Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h – Fermé le jeudi matin 32 rue Trégain 35000 Rennes

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la ville de Rennes ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture.

RENNES, le **6 SEP. 2018**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON